



2025

APPEL À PROJET

ADOLESCENTS

**« Un dispositif pour la prise
d'initiatives & l'autonomisation
des jeunes de 11 à 17 ans »**

* Moins de 18 ans au moment de l'inscription



Les objectifs de ce dispositif !

- Favoriser l'autonomisation des adolescents en les associant à l'élaboration des actions les concernant,
- Susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité.
- Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.
- Permettre la construction de projets sur les temps périscolaires et extrascolaires en s'appuyant sur l'expression des adolescents.

Sommaire

1 Les thématiques éligibles

2 Les conditions du projet

3 Les projets non-éligibles

4 L'instruction des projets

5 L'aide financière

6 Informations diverses

Les thématiques éligibles

Cet appel à projet a pour vocation d'encourager les projets départementaux ainsi qu'au delà du département des Hautes-Pyrénées. La finalité étant la mise en œuvre d'actions répondant aux thématiques citées ci-dessous :

- La protection de l'environnement
- La promotion de projets en faveur de l'égalité filles/garçons
- L'élaboration de projets culturels et sportifs (ex : montage d'une pièce de théâtre, visite de sites historiques, monuments, musées, création d'évènements sportifs, bénévolat dans le cadre d'un évènement culturel ou sportif)
- La solidarité internationale (ex : aide d'urgence, actions humanitaires, actions solidaires)

INFO.



**Le coup de pouce
aux projets des JEUNES !**

Dispositif Innov Jeunes

Dans le cadre de sa politique jeunesse et du soutien apporté aux projets portés par les jeunes, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) organise chaque année un concours national récompensant les meilleurs projets.

Ce concours a pour objectif de valoriser et de renforcer la lisibilité, à l'échelle nationale, des projets financés par les Caf (au titre du Fonds Publics et Territoires).

Les conditions

Pour répondre aux critères d'éligibilité, il est important de respecter les thématiques mais également les conditions suivantes :



Pour tous les projets :

- S'adresser à tous les jeunes de 11-17 ans (moins de 18 ans au moment de l'inscription)
- Associer les jeunes dès l'élaboration du projet et répondre à leurs attentes.
- Veiller à une équité filles/garçons au sein du groupe.
- Intégrer un adulte référent qualifié (DEFA, BEATEP, etc.), ou expérimenté (compétences dans le domaine de la jeunesse) chargé d'encadrer les jeunes et de créer les conditions favorables à leur implication et à leur participation active dans la mise en œuvre du projet.
- S'intégrer dans une dynamique partenariale dans le cadre du Projet Social de Territoire porté par la Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour les projets hors département des Hautes-Pyrénées, ils doivent :

- S'inscrire dans une démarche de découverte culturelle (exemples : patrimoine, sites historiques, musées, pièce de théâtre...)

Pour les projets hors France, ils doivent :

- Etre à vocation solidaire et travaillés avec des partenaires du pays où l'action va se dérouler (exemples : nettoyage des plages, actions solidaires, bénévolat...)

Projets non-éligibles :

- Sorties organisées par les établissements scolaires.
- Activités organisées par les maisons des adolescents,
- Financement des études, de la formation ou des stages des jeunes,
- Séjours linguistiques,
- Participation à des compétitions sportives,
- Projets visant à mettre en place des activités dites « occupationnelles ».

L'instruction des projets

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projet adolescents sont instruits par la CAF HAPY.

Le dossier doit être déposé **avant le 30 septembre 2025**. Toutes demandes arrivées après cette date ne seront pas traitées en 2025.

Le dossier doit être remis avant le démarrage du projet sous peine d'inéligibilité.
Un acompte de maximum 70 % de l'aide accordée pourra être versé au moment de la validation de la demande.

Le versement du solde se fera en priorité pour les bilans reçus **avant le 31 octobre 2025**.

Les dossiers sélectionnés pourront être présentés par les jeunes devant les élus de la CAF HAPY.



L'aide financière

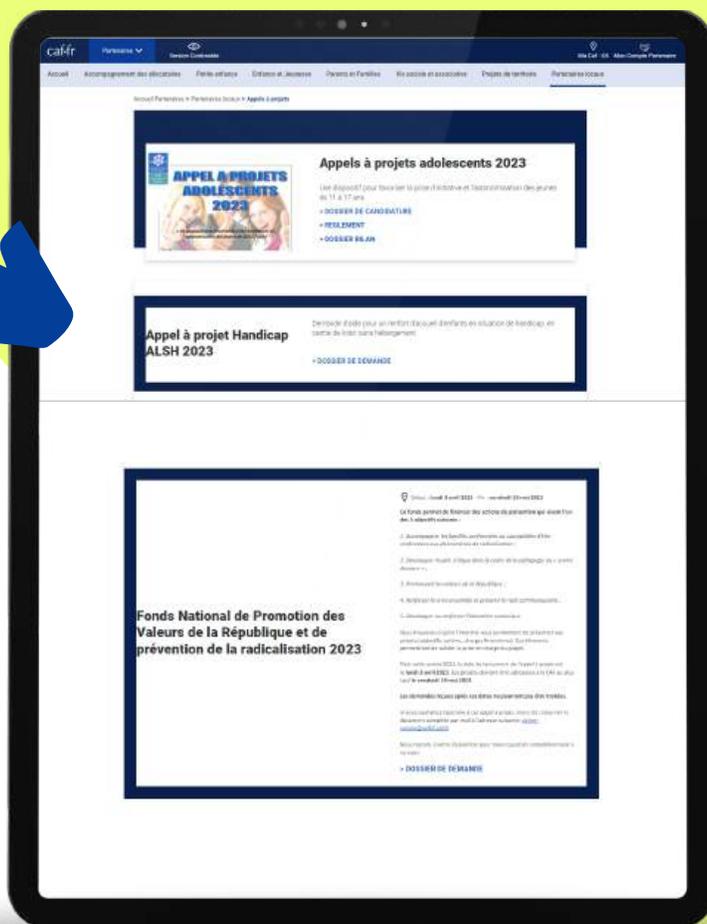
Une aide prévisionnelle (non octroyée d'office) peut être accordée sur la base de 50% des dépenses **retenues par la CAF**, dans la limite de 3 000€ par projet.

Le porteur de projet reçoit une notification de validation de son projet contenant le montant de la prise en charge par la CAF HAPY .

Si l'action n'est pas retenue, une notification de refus sera également adressée.

La CAF peut réajuster le financement initialement prévu au regard de la réalité finale du projet.

caf.fr



Informations diverses

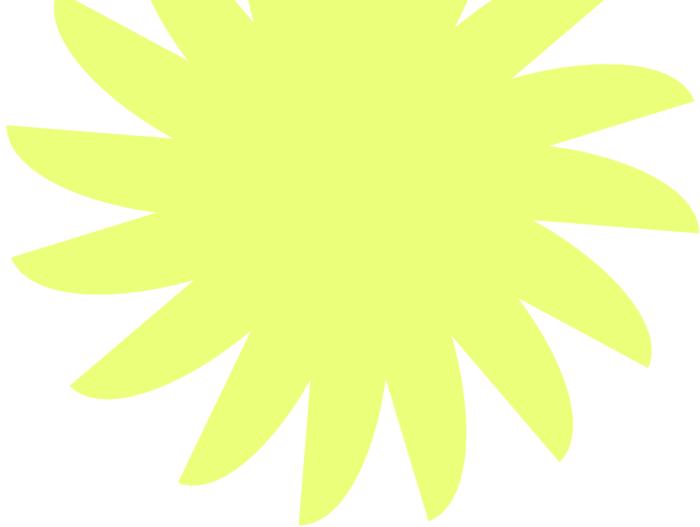
Pour toute question relative à cet appel à projet, le service action sociale de la Caf HaPy se tient à votre disposition à l'adresse suivante :

actionsocialepartenaires65@caf.fr

Les documents de l'Appel à Projets Adolescents sont téléchargeables sur :

www.caf.fr code postal « 65000 », rubrique « Partenaires »





ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
HaPy

